

République Française Département Eure-et-Loir Commune de la Chaussée d'Iure

Commune de la Chaussée d'Ivry

Compte rendu de séance Séance du 11 Mai 2023

L' an 2023 et le 11 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de PECQUENARD Francis Maire

<u>Présents</u>: M. PECQUENARD Francis, Maire, Mmes: BRETAGNE Rosemonde, FLAHAUT Anabelle, GUILLEMET Martine, MM: DE BETHMANN Olivier, PERFILLON Gary, RONGRAIS Patrick, ROY Raymond

Absents ayant donnés pourvoir :

Mme CHOUQUET Marie-Annick à Mme BRETAGNE Rosemonde, M. FINOUS Arnaud à M. DE BETHMANN Olivier, M. FOUQUET Jean à M. PECQUENARD Francis

Absente Excusée: Mme WALLET JEGOUZO Audrey

<u>Absents</u>: Mmes: GAMBONNET Jocelyne, VINCENT Sylvie, M. MAITREJEAN Dominique

A été nommé(e) secrétaire : M. DE BETHMANN Olivier

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023_023 - Demande de renouvellement de dérogation scolaire

2023 024 - Demande de dérogation scolaire

2023_025 - Adhesion au dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) 2023_026 - CA Pays de Dreux : modification statutaire - Réseau de chaleur

2023_023 : Demande de renouvellement de dérogation scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, d'une demande de renouvellement de dérogation scolaire émanant de Monsieur et Madame BONDON pour poursuivre la scolarisation de leurs enfants Gabriel et Raphaël à l'école élémentaire d'Ivry la Bataille.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la commune uniquement si les frais de scolarités demandés sont inférieurs à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- ACCEPTER cette dérogation
- PAYER les frais de scolarité uniquement si les frais de scolarité demandés sont inférieurs à 1 200 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2023_024 : Demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, d'une demande de dérogation scolaire émanant de Monsieur DA SILVA et Madame ANGELY pour que la scolarité de leur Mathis à l'école maternelle de Goussonville.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la commune uniquement si les frais de scolarités demandés sont inférieurs à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- ACCEPTER cette dérogation
- PAYER les frais de scolarité uniquement si les frais de scolarité demandés sont inférieurs à 1 200 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2023_025 : Adhesion au dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Le dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** s'adresse aux communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'une compétence énergie en interne ; il permet ainsi de salarier un technicien spécialisé, en mutualisant ses compétences pour en faire bénéficier plusieurs communes. Ce service s'adresse prioritairement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est soutenu par la région Centre Val de Loire et l'Agglomération du Pays de Dreux. Il est une déclinaison du Plan Climat-Énergie Territorial 2021 – 2026.

La mission consiste en 3 phases de, conduites en une à trois années :

Phase I Education à la sobriété énergétique – une année

- La conduite d'actions d'éducation à la sobriété énergétique des agents et élus de la commune, pour un usage optimisé des bâtiments et de de leurs équipements; cette phase s'adresse à différents publics; le défi école énergie est destiné au public scolaire, le défi mairie énergie est destiné aux agents et élus publics, les soirées sobriété énergétique et les balades thermographiques, sont destinées aux habitants de la commune.
- Le calcul de l'évolution des consommations et des dépenses d'énergie, à partir de l'année de référence et incluant la rigueur climatique

L'Agglo du Pays de Dreux fournit les supports pédagogiques et les maquettes des supports de communication, et anime les séances.

L'éducation à la sobriété énergétique est partiellement assurée par le conseiller en énergie partagé. Deux autres agents le suppléent dans cette tâche. Leur rémunération n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

Phase II Choix de scenario de travaux à partir d'un diagnostic existant – deux années

- Phase I comprise
- L'assistance à la définition de priorités de rénovation des patrimoines bâtis communaux;
- L'assistance à l'étude de l'installation de production d'énergie renouvelable ;
- L'assistance au marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux ;
- Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus;

Phase III Travaux et mesures de consommation – trois années

- Phase I et II comprises
- L'assistance aux audits de performance énergétique des bâtiments;
- Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus;

Le coût du dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est fonction du nombre d'habitants de la collectivité, de la durée de la convention, et du tarif unitaire.

Le coût appliqué à la commune sera le suivant :

Durée en années 1,2 ou 3	
Nombre d'habitants année 1 = A	1264
Année 1 : Coût unitaire €/habitant = B	1,30 €
Coût annuel première années = A x B	1643 €
Année 2 : Coût unitaire €/habitant = C	1,45 €
Coût annuel deuxième année = A x C	1833 €
Année 3 : Coût unitaire €/habitant = D	1,61 €
Coût annuel troisième année = A x D	2035 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de conseil en énergie partagé, en effet une AMO est déjà présente sur le dossier énergétique des travaux de renovation de l'école

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2023_026 : CA Pays de Dreux : modification statutaire - Réseau de chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- AUTORISER le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »;
- **AUTORISER** le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;
- **EMETTRE** un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Travaux de rénovation de l'école François Coolen

Monsieur Le Maire fait par aux membres du Conseil Municipal que le dossier de travaux pour la rénovation de l'école est lancé. L'architecte et notre assistance à la maitrise d'ouvrage ont fait les premieres estimations. Le dossier sera divisé en 4 phases : le périscolaire, la rénovation énergétique, l'école et pour finir les extérieurs.

Nous sommes actuellement en consulation avec 2 banques pour faire un emprunt et une ligne de trésorerie.

Natation à l'école

Madame NIEL, directrice de l'école primaire Francois Coolen, demande que les communes d'Oulins et La Chaussée d'Ivry prennent en charge les frais pour la natation scolaire pour les classes de CE1 et CE2.

Les classes prioritaires sont les CE1 et CE2, réparties sur des créneaux imposés par la CA du Pays de Dreux. Chaque créneau est composé de 12 séances. L'école de La Chaussée d'Ivry propose d'emmener 2 classes.

La participation demandée comprends les séances pour les deux classes et les transports soit jusqu'à la piscine de Vernouillet soit celle de Saint Remy sur Avre.

Aucune décision n' a été prise ce soir, une concertation doit avoir lieu également avec la commune d'Oulins.

Complément de compte-rendu:

Gary PERFILLON

- Demande où en est le dossier du parcours santé, maintenant que les travaux de la SCAEL sont terminés. Moniseur le Maire répond qu'il s'est entretenu récement avec Audrey WALLET JEGOUZO, des devis vont être établis pour l'ensemble du parcours afin de déposer un dossier de subvention LEADER.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 12/05/2023 Le Maire Francis PECQUENARD